PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté

ARRÊTÉ n° 90-2022-05-12-00002

Arrêté préfectoral rendant redevable d'une amende administrative madame RAHAL MAHDJOUB Nabila exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage sur le territoire de la commune de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6 à L.171-11, L.172-1, L.511-1 et L.514-5, L.541-3 et R.543-162 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier du 22 mars 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 22 mars 2022 ;

VU les observations de l'exploitant transmises par courriel du 20 avril 2022 sur le projet d'arrêté précité ;

CONSIDÉRANT que le non-respect des prescriptions applicables procure à l'exploitant un avantage concurrentiel par rapport à d'autres sociétés d'activité similaire et que ces conditions d'exploitation induisent des risques accidentels avérés vis-à-vis de la population, tout en provoquant des rejets directement dans l'environnement sans traitement préalable ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Madame RAHAL MAHDJOUB Nabila, exploitant une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage sise au 4D rue de la méchelle sur la commune de Belfort, est rendue redevable d'une amende administrative d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) pour le non-respect de la réglementation sur les déchets.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du trésor public.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Notification

Le présent arrêté est notifié à madame RAHAL MAHDJOUB Nabila - 6 rue du sentier – 90000 Belfort.

ARTICLE 4 – Exécution et copie

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté – unité interdépartementale 25/70/90 à Belfort.

Fait à Belfort, le 12 MAI 2022
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général

Renaud NURY